
JOURNAL GÉNÉRAL,
PAR M. FONTENAI.

Du Samedi 3 Mars 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance des Mercredi & Jeudi soir.

LA première de ces Séances se passa en longs débats sur la demande que fit notre Municipalité d'une annonce de 200 mille liv. pour ses cent mille pauvres. La Pétition fut renvoyée à Samedi soir.

Sur la troisième lecture du Décret relatif aux Invalides, cet établissement fut définitivement conservé.

Le Jeudi soir M. Rouhier dénonce positivement M. de Lessart, comme ayant trahi les intérêts de la Nation dans sa lettre à M. de Noailles. « Oui, dût une tête être abattue par l'effet de la dénonciation que je fais de ce Ministre perfide, je ne cesserai d'élever ma voix contre ce monstre ». Les Tribunes applaudissent M. Charrier, appuie la dénonciation. Un autre demande que tout le Comité Diplomatique soit renouvelé. La dénonciation est renvoyée au Comité Diplomatique, & tous les Comités seront renouvelés.

On passe à Avignon; un Député rassure l'Assemblée sur les dispositions de cette Ville. M. Malot veut se justifier & conquérir l'estime de l'Assemblée. On lui répond qu'il ne s'agit pas de lui, mais d'Avignon; & on se met à discuter sur Avignon.

Nouvelles Officielles communiquées par M. de Lessart, dans la Séance du Jeudi matin.

La première partie de ces Offices, est une note du Prince de Kaunitz à M. de Noailles. Le Ministre de l'Empereur se plaint des principes, des déclamations révolutionnaires, qui semblent menacer toutes les têtes couronnées; & des préparatifs de guerre qui se faisoient en France contre divers Etats de l'Empire. Il annonce que le moindre acte d'invasion sera pris pour une déclaration de guerre. La seconde pièce est une lettre confidentielle de M. de Lessart à M. de Noailles. Notre Ministre se plaint de diverses expressions de la note de Vienne, & sur-tout du concert qu'elle semble annoncer entre

les Puissances pour modifier ou détruire la Constitution. Il ne manque pas d'affurer que les François sont prêts à mourir pour la défense de cette Constitution. Il observe que des expressions de quelques Folliculaires contre les têtes couronnées, ne sont pas un motif bien digne de la colère des Rois. Il demande ensuite des éclaircissements sur quelques articles de la note de Vienne, sur la conduite de l'Empereur.

On avoit applaudi à quelques endroits de cette lettre. M. de Lessart croit pouvoir en conclure & se féliciter que l'Assemblée approuve sa conduite... Point du tout, lui crie M. Reboul. Cette petite mortification donnée au Ministre attire quelque impropriation à M. Reboul. On reprend la lecture d'une nouvelle note.

Dans celle-ci, le Ministre de l'Empereur répond qu'il n'a pas attendu la requisition du Roi pour empêcher le rassemblement des Emigrés que les ordres donnés au Général Bender n'étoient que pour le cas d'une invasion de la part de la France; qu'ainsi il est bien étonnant qu'on ait voulu y voir une déclaration de guerre.

Quant à la réunion des Puissances, il fut une époque qui l'exigeoit; celle où tout annonçoit la captivité d'un Roi dont la cause étoit celle de toutes les Puissances, & sur-tout de son beau-frère; au reste depuis l'acceptation de la Constitution par le Roi, cette coalition n'avoit pas eu le même effet par les moyens que l'Empereur avoit pris pour les suspendre; il avoit bien fallu veiller sur des frontières, auprès desquelles la France avoit réuni 150 mille hommes, sous prétexte de faire face à 4 ou 5 mille Emigrés.

Cette réponse est accompagnée de nombre d'observations sur la Révolution, sur les projets des Clubs des Jacobins, sur les désordres qui peuvent, de la France, se répandre dans les autres Etats; mais l'Empereur finit par assurer qu'il ne cherche point à troubler la paix, pourvu qu'on prenne en France les moyens de la maintenir.

Les observations de la Cour de Vienne sur notre état actuel, nos principes & nos Clubs ont excité, tantôt des murmures, tantôt des éclats de rire, tantôt des réparties dans le genre de celle-ci. A l'assurance qu'il donnoit de l'intérêt amical que la France lui inspire; une voix a répondu: *à la*

diable, nous n'en voulons point... A un autre passage, un très-honorable s'est écrié, avec noblesse & dignité : *c'est plaisant Gascon que cet Empereur.... C'est un vrai Feuillant*, disoit un troisième, à l'article des Jacobins : *ah! voilà le petit bout d'oreille; je demande l'auteur de cette pièce*. A travers toutes ces nobles gentillesses, on termine la lecture de la réponse du Prince de Kaminitz, pour passer à une note du Roi de Prusse, annonçant encore que toute invasion de la part de nos troupes sera prise pour une déclaration de guerre.

Enfin M. de Lessart reprend la parole, annonce que le Roi a demandé de nouveaux éclaircissements, & des réponses franches, catégoriques, la France ne pouvant ni ne voulant rester dans l'incertitude où on la tient.

Toutes ces pièces seront imprimées.

Séance du Vendredi 2 Mars.

Aujourd'hui, feu moins vif. La discussion sur Avignon est ajournée à demain.

Le Rapport de M. Lacombe sur la nouvelle Artillerie volante, ou les sept compagnies de Canoniers à cheval, sera imprimé.

M. Debreu fait à la Nation, le cadeau d'une invention qui donneroit bien plus de force à notre poudre qu'à celle de l'ennemi. L'examen renvoyé au Comité Militaire.

La Municipalité qui demandoit hier 200 mille livres pour les pauvres, en demande aujourd'hui 600 mille à prendre sur son revenant-bon des Biens nationaux, crainte de faire banqueroute aux rentiers. Le Rapporteur de l'Ordinaire demande que cette somme soit fournie par le trésor de la Nation. M. Cambon s'oppose à cet avis. C'étoit aux Parisiens à donner l'exemple; & ils ont laissé leurs Administrateurs se retirer, comme nos Constituans, sans rendre aucun compte. La délibération est encore ajournée.

Une lettre du Corps Electoral de Haute-Seine, annonce qu'il vient de faire Evêque du Département M. Gratiou, Vicaire épiscopal de Chatres.

Le rapporteur des Comités d'Agriculture, de Commerce & de Marine, entreprend la question des Forêts Nationales, jette la préalable sur la vente de ces Forêts en grande masse, c'est une ressource qu'il faut se ménager.

M. Michon opine longuement, & conclut en faveur du projet.

A ce soir le renouvellement de tous les Comités.

M É L A N G E S.

LES Jacobins, maîtres de tous les lieux publics, dans ce moment à Paris, vont recevoir de furieux assauts. Les Citoyens, justement effrayés de la licence des prétendus amis de la Constitution, & du droit qu'ils s'arrogent de la venger contre tous ses ennemis, & de la faire aimer, de gré ou de force, s'occupent véritablement des moyens de repousser la force par la

force, & de n'être pas les esclaves d'une association qui ne seroit par autorisée par la Loi. D'ailleurs, la lutte continuelle des Monarchiens contre les Jacobins, expose journellement les Propriétaires au pillage & aux autres calamités qu'entraîneront nécessairement le choc continu de ces deux factions. C'est dans la vue de prévenir ces malheurs, qu'a été rédigé un Imprimé en 7 pages, in-8°, sous ce titre : *Projet pour assurer la sûreté publique, tant des personnes que des propriétés contre toutes les tentatives de la part des brigands*. Le plan qu'on y propose ne paroît tenir à aucun esprit de parti, mais uniquement au besoin de réprimer tout de fait, sous quelque prétexte que ce soit. Voici le précis des mesures proposées à cet effet.

« Tous les Citoyens domiciliés seulement, & Propriétaires d'une même rue, choisiroient parmi eux, une ou deux personnes qui se chargeroient de former une liste de tous ceux qui, dans la même rue, ne seroient pas en personne le service de la Garde Nationale: cette liste pourroit être déposée à la Section, s'il étoit jugé devoir l'être ainsi; (car dans la proposition dont il s'agit, on ne veut rien que de très-offensible & à portée d'être connu de tout le monde).

» Cette liste, ainsi faite, & par suite des Numéros maintenant apposés à chaque maison, il seroit arrêté que s'il survenoit un mouvement annoncé par un rappel particulier dans tout un quartier, ou général par-tout Paris, chaque Citoyen habitant la telle rue, fortiroit aussi-tôt de sa maison, & seroit éclairer si c'étoit la nuit.

» Ils auroient chacun leurs armes, & une marque distinctive portant le nom de la rue & le N° de la Maison, pour éviter toute confusion.

» Les Citoyens ainsi rassemblés, (chacun avec ses armes), & qui ne pourroient, sous aucun prétexte anticiper & se porter en armes, sur le terrain d'une autre rue, ni même sur celui d'une autre division de leur rue, seroient en surveillance de tous attroupemens qui voudroient se former, & ne pourroient employer la force, que si des brigands réunis vouloient forcer une maison.

» Dans le cas où une, ou plusieurs personnes suspectes, armées de bâtons ou autres instrumens, viendroient à passer dans la rue, le poste de division devant lequel ils passeroient, seroit autorisé à les retenir, & aussi-tôt, une des personnes du poste, quittant ses armes, iroit avertir au corps de garde le plus voisin de la Garde Nationale, pour qu'il veuille bien venir reconnoître la personne ou les dites personnes, & prendre, à leur égard, les mesures conformes à leurs signes ».

Le Ministre de l'Intérieur a également jugé de l'urgente nécessité de réprimer toutes les factions qui jettoient le trouble & répandoient l'effroi dans les lieux publics, par la manifestation de leurs opinions particulières. Sa lettre au Directoire, citée avant-hier, prouve combien l'excès du désordre commande impérieusement de tenir les différens

partis sous la Loi sévère du *silence*. Mais cette lettre a scandalisé M. le Maire & MM. les Officiers-Municipaux. Ils en ont témoigné leur mécontentement, dans une réponse imprimée du 27 Février 1792. Ils s'y plaignent de ce que la lettre n'est pas adressée à eux seuls, comme chargés spécialement de la police des Spectacles sur-tout: ils regardent cette lettre du Ministre l'Intérieur comme un reproche indirect; en ce que cette provocation faite au Directoire laisse croire que la Municipalité néglige de remplir ses devoirs. Enfin, après avoir prouvé que rien ne peut leur ôter la confiance du Peuple, ils jurent qu'il veilleront sans relâche au maintien de l'ordre & de la tranquillité publique; & qu'avec le courage de la Liberté & du Saint amour de la Patrie, ils dénonceront aux Tribunaux tous ceux qui pourroient la troubler, tous ceux qui, méconnoissant la *souveraineté du Peuple François*, oseroient faire entendre ces cris séditieux: *à bas la Nation*.

Comme l'on voit, tous les pouvoirs sont dans un choc continu. Comment voudroit-on que l'ordre se rétablît sous un pareil régime? Mais tout nous annonce que l'Europe entière s'occupe de notre malheureuse position, & prend les mesures les plus efficaces pour que nous soyons promptement rétablis dans une assiette stable d'ordre & de prospérité. Les détails que nous avons reçus à ce sujet, ne font que confirmer tout ce que nous avons annoncé déjà. Nous n'y reviendrons pas aujourd'hui, afin de pouvoir nous occuper de nos voisins. Nous remarquerons sur-tout, le parti qu'ils tirent de notre aveuglement.

On se demande souvent ce qu'est devenu l'argent de France: on prétend que les riches l'enfouissent. Mais est-ce que l'émigration de la plus saine partie de la Nation, n'a pas emporté des Trésors? est-ce que notre commerce avec l'étranger ne nous soutire pas tous les jours des sommes immenses; puisque, hors de notre infortuné pays, on ne veut pas de notre Papier-Monnoie en échange des marchandises que nous sommes obligés d'en faire venir, & que par-tout on ne veut être payé qu'en écus? Aussi notre argent est-il plus commun chez l'étranger, que les gros sous en France. Voici ce que mande en date du 19 Février, un François qui travaille chez un Orfèvre de Londres: « Une grande partie du numéraire de France passe dans ce pays. Mon bourgeois fut à la Banque de Londres la semaine dernière pour acheter de l'argent en lingot: il ne rapporta que de nos écus de six livres, au nombre de trois mille. Avant la Révolution, jamais les Orfèvres n'avoient fondus des écus de six livres, ou très-rarement au moins; ils ne fondoient que des Piafres. Mais actuellement la Banque ne délivre plus de celles-ci; elle ne donne que de la Monnoie-argent de France. Je ne peux la voir passer à la fonte, sans avoir le cœur navré de douleur. Voilà ce que deviennent nos écus: la Révolution chassé de France & argent & honnêtes gens!

D'après les Papiers Anglois du 17 Février, on voit qu'il n'y a rien de plus absurdement contourné que conversation du Roi & de M. Pitt au sujet

des dettes du Prince de Galles, à la suite de laquelle M. Pitt devoit avoir offert sa démission à Sa Majesté. Rien de tout cela n'a eu lieu, quoique le fait se soit trouvé le même soir dans quatre ou cinq Journaux Ministériels, qui ont été ridiculement copiés par quelques Journalistes de Paris.

Le Jeudi 16 Février, il y eut une plainte de formée au Banc du Roi, contre un particulier qui entretenoit une école Catholique à Chiswick. Elle a été décidée conformément aux nouveaux principes de tolérance adoptés en Angleterre. Suivant un acte du Parlement, de la première année de Jacques I^{er}, chap. IV, sect. 9, afin d'empêcher que les Catholiques n'eussent des écoles pour la jeunesse, il fut ordonné que personne ne pourroit lever aucune école sans en avoir obtenu la permission dans les formes prescrites. M. Erskine, en parlant en faveur du plaignant, a fait sentir la sévérité & la dureté de cette Loi, & a conclu que, pour le bien du pays, il ne falloit cependant pas entretenir cette école contre les Loix, sans permission; mais qu'on pouvoit s'adresser au Parlement pour demander l'abrogation de cette Loi. Le Jury ayant ensuite à prononcer sur la peine de l'amende encourue par le délinquant, Lord Kenyon a trouvé qu'il y avoit un défaut de forme dans l'exposé du demandeur; que d'ailleurs, quand toutes les formalités auroient été remplies, il croyoit que le dernier acte de tolérance, en faveur des Catholiques étoit absolument tout fondement à de semblables accusations. Je suis de plus assuré, a-t-il ajouté, que cela doit être ainsi, & je fais positivement qu'il y a en ce pays un très-grand nombre d'écoles établies sans permission. Il a conclu que le demandeur n'étoit pas recevable, & que tout homme pouvoit lever une école sans permission, & sans être exposé à l'amende infligée par une Loi intolérante. Le demandeur a été mis hors de Cour, à la satisfaction générale. Il bon de remarquer ici que lorsque, dans la Chambre des Communes, on s'occupa de l'abolition de l'acte du Test, & de plusieurs autres de cette nature, M. le Chancelier de l'Echiquier promit qu'on reviendrait, dans la prochaine Session du Parlement sur toutes ces Loix intolérantes qui défigurent le Code de la Législation Angloise; & que plusieurs d'entre elles seroient totalement annullées.

Dans la Séance du Parlement, du 17, M. Pitt a fait connoître l'état florissant des Finances d'Angleterre, & en a développé les causes, parmi lesquelles il a particulièrement assigné l'Etat délastré de la France.

On lisoit à Londres à cette époque, une lettre d'un Anglois de la Virginie, en date du 25 Décembre; elle porte: « L'armée du Général Saint-Clair, ensuite de sa défaite, prit poste au fort Jefferson, où elle reçut, quelque temps après, un secours de provision, & fut renforcée par le premier Régiment; mais nous venons d'apprendre que le fort a été pris, & l'armée totalement détruite. Plusieurs Membres de ce Sénat ont affirmé, dans la discussion publique à laquelle cet événe-

ment a donné lieu, que les troupes Angloises qui font sur la frontière, avoient assisté les Sauvages, non en personne, mais en fourniture d'armes & de munitions, & qu'elles avoient dirigé leurs opérations ».

Mais revenons sur notre continent : nous observons que toutes les scènes d'horreurs qui se passent en France, ne font qu'animer les Puissances étrangères à nous tirer de la, cruelle anarchie dans laquelle nous sommes plongés. Voici ce qu'on lit dans une lettre de Coblenz, du 24 Février. « Tout va bien, & suit l'impulsion déjà donnée. Les Couriers se succèdent & les troupes marchent en hâte. Le Prince de Condé est arrivé ici avant-hier au soir avec M. le Duc de Bourbon. M. le Maréchal de Broglio a fait un petit voyage; je ne fais s'il est de retour. Il y a de longs & fréquens conseils. On assure toujours que les Prussiens sont au point de se mettre en marche. Ils ne doivent pas avoir beau temps; car il y a de la neige d'un demi-pied, & il fait un froid excessif ».

» Il vient de se passer ici quelque chose qui ne peut que donner l'idée la plus avantageuse du bon esprit qui règne parmi les Emigrés. Vous savez combien l'on prétend que les François réfugiés ici, sont prévenus contre les gens de la Cour. M. le Prince de Luxembourg sur-tout y a été devancé par une foule de propos qui ne tendoient à rien moins qu'à rendre son royalisme très-suspect. Les Journaux avoient recueilli ces propos. Malgré ces impressions défavorables, M. le Prince de Luxembourg étant arrivé ici depuis peu, a été on ne peut pas mieux vu de tout le monde, & des Gardes-du-Corps sur-tout. Il s'est très-bien disculpé d'en avoir voulu empêcher par ses conseils, de rejoindre leurs étendards à Coblenz. Il s'en est expliqué à ce sujet, avec toute la franchise de son ame & avec toute la gravité de son âge. Il est convenu qu'une fois seulement il étoit allé à l'Hôtel de Montauban, pour parler à un Garde du Roi de sa Compagnie, sur des affaires qu'il a même détaillées à un homme d'honneur, qui a rendu sa conversation avec le Prince aux honnêtes gens qu'il étoit important de détromper. Beaucoup de Gardes-du-Corps réunis en cet Hôtel, demandèrent à M. de Luxembourg des conseils relatifs à leur projet d'aller à Coblenz. Il défie à aucun d'eux, de dire qu'il leur en ait donné le moindre sur cet objet. Enfin il a protesté qu'il seroit arrivé beaucoup avant la mi-Janvier, s'il ne se fût blessé à une jambe, & il ajouta : *J'aurois été beaucoup plutôt avec mon Corps & mes camarades, si je n'avois dû servir mon quartier d'Octobre auprès du Roi; en ma qualité de Capitaine de ses Gardes, ne m'en croyant pas également destitué.* Toute cette anecdote fait autant d'honneur à M. le Prince de Luxembourg qu'aux Emigrés & aux Gardes-du-Corps sur-tout. Elle prouve le prix que les personnes comme

il faut, attachent à l'estime des braves Militaires réunis à Coblenz, & les succès qu'elles espèrent à la tête de cette élite de notre Noblesse. Tout cela doit confondre ces petits Prestolets, qu'on voit s'en aller d'ici, en disant que la vie des François y est pitoyable; qu'on ne peut pas y tenir. Imaginez donc des mœurs, de la discipline, une vie de privation pour ces tendres Céladons de vos couillies & de vos Boudoirs ! »

ERRATA.

N° 62, page 250, ligne 3: découvrir moins le secret; *lisez*, moins de secrets.

DU 2 MARS 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre F.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 28 $\frac{1}{2}$.	Cadix, 28. liv. 10 f.
Hambourg, 360 à 65.	Gênes, 180.
Londres, 15 $\frac{1}{8}$ à $\frac{9}{8}$.	Livourne, 190.
Madrid, 28 liv. 10 f.	Lyon, P. Rois, 1 p ^o p.

BOURSE.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2145.40.
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	438.
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin.....	1 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{2}$.p.
— Sorties.....	
Emprunt de 125 millions, Déc. 1784.....	4 $\frac{1}{4}$.4 $\frac{1}{8}$. $\frac{1}{4}$ b.
— Sorties.....	1 $\frac{1}{2}$. $\frac{3}{8}$. $\frac{1}{4}$ b.
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins.....	
— Sans Bulletin.....	5.4 $\frac{7}{8}$. $\frac{1}{4}$ b.
— Sorti en viager.....	10.9 $\frac{1}{8}$. $\frac{1}{4}$ b.
Bulletins.....	
— Sortis.....	91.92.
Reconnoissance de Bulletins.....	77.80.79.
— Sortis.....	102.
Emprunt du Domaine de la Ville. Série fort.....	
— Série non sorties.....	
Action nouv. des Indes....	1260.50.70.68.71.72.
Caisse d'Escompte.....	3855.60.70.72.75.
Demi-Caisse.....	1980.28.33.34.35.
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p ^o	
— à 4 pour $\frac{1}{2}$	
Empr. de 80 millions. Août 1789..	1.1 $\frac{1}{2}$.2 $\frac{1}{4}$. $\frac{1}{4}$ p.
Quittance des Eaux de Paris.....	
Assurance contre les Incendies..	424.23.22.27.25.
Assurance à vie.....	524.23.22.26.27.28.

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 2 Mars.

Il faut la somme de 169 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.

Les louis d'or, pour des assignats, coûtent 18 l. 15 f.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAY, rue Taranne, n° 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la souscription est pour un an, de 30 liv pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province, rendu port franc.